



المملكة المغربية
+XIIA&+I KC4O&Θ
Royaume du Maroc



مؤسسة النهوض بالأعمال الاجتماعية لفائدة العاملين بوزارة الفلاحة والصيد البحري - قطاع الفلاحة -
+&COΘH+ I HIKO. Θ &XX&+I &I.C:II I &CI:O&+I X +C.Π.Θ+ I +XHH.AT A +X~CO+ +&H.1+ - &XO I +XHH.AT
La Fondation pour la Promotion des Œuvres Sociales du Personnel du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime -Département de l'Agriculture-

Le processus de demande d'octroi du forfait funéraire et le prime de naissance :

Forfait funéraire

En cas de décès de la personne assurée au Maroc, **avant l'âge de 75 ans révolus**, le bénéficiaire doit fournir les pièces suivantes **dans un délai de 30 jours** :

- Acte de décès
- Copie d'acte de mariage
- RIB du conjoint survivant

Ou en cas d'absence de conjoint :

- Acte de décès
- attestation de lien de parenté avec le défunt
- acte d'hérédité
- RIB du bénéficiaire

2. Prime de naissance

Suite à la naissance d'un enfant de l'adhérent, le bénéficiaire doit fournir les pièces suivantes dans **un délai de 90 jours** :

- Certificat d'accouchement
- Acte de naissance du nouveau-né
- RIB de l'adhérent
- **DECES DU CONJOINT :**

En cas de décès du conjoint de l'assuré au Maroc, **avant l'âge de 75 ans révolus**, le bénéficiaire doit fournir les pièces suivantes :

- Acte de décès
- Copie d'acte de mariage
- CIN du conjoint survivant
- RIB du conjoint survivant

- **DECES DE L'ENFANT :**

En cas de décès d'un enfant de l'assuré au Maroc, **ayant moins 21 ans ou au plus 26 ans s'il poursuit ses études au Maroc, ou pendant son séjour au Maroc s'il est scolarisé à l'étranger.**

- Acte de décès du défunt
- Acte de Naissance du défunt
- RIB du bénéficiaire

3. L'envoi des documents

- La déclaration par mail à l'adresse suivante : o.chaoui@wafaimaassistance.com
- Un mail de retour avec la référence du dossier sera envoyé
- L'envoi des pièces justificatives par courrier à Wafa IMA Assistance à l'adresse avec la référence dossier à l'adresse : Casablanca Busines Center, 2 Lot Mandarouna, Sidi Maârouf Casablanca.

4. Le règlement

Le règlement du forfait funéraire et de la prime de naissance se fera sous forme de virement au nom du bénéficiaire **dans un délai maximum de 30 jours** après réception des pièces justificatives.



FOS-Agri

www.fosagri.ma

461, شارع الحسن الثاني أكدال، ص ب 562 الرباط

461. Avenue Hassan II Agdal Rabat - B.P. 562

E-mail : fos-agri@fos-agri.ma Tél : 05 37 66 55 40 Fax : 05 37 69 84 31

